



PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par :
Nathalie GAUTIER
☎ : 02.47.33.13.26
Mél : nathalie.gautier@indre-et-loire.gouv.fr

ARRÊTÉ

abrogeant l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 12 mars 2019 portant ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation du rejet des eaux pluviales de la ZAC « PORTE DE TOURAINE » à AUTRECHE, demandée par la Communauté de Communes du Castelrenaudais

et portant ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation du rejet des eaux pluviales de la ZAC « PORTE DE TOURAINE » à AUTRECHE, demandée par la Communauté de Communes du Castelrenaudais

LA PREFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques,

VU le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens,

VU l'arrêté d'ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation du rejet des eaux pluviales de la Zac « porte de Touraine à Autrèche, demandée par la Communauté de communes du Castelrenaudais,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 21 Décembre 2018 et du 13 Janvier 2019,

VU la demande d'autorisation environnementale de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en date du 5 juillet 2018,

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires en date du 14 Février 2019,

VU la décision de la présidente du tribunal administratif d'Orléans N° E19000039/45 du 27 Février 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de corriger l'erreur matérielle relative à l'omission des horaires d'ouverture et de clôture de l'enquête publique de l'arrêté préfectoral précité,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article liminaire – Abrogation de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019

L'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 portant ouverture de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation de rejet des eaux pluviales de la ZAC « porte de Touraine » à Autrèche, est abrogé.

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

La demande présentée par la Communauté de Communes du Castelrenaudais en vue de la demande d'autorisation du rejet des eaux pluviales, sera soumise à une enquête publique de 36 jours et sera déposée en mairie d'Autrèche.

Article 2 – Dates de l'enquête

Ladite enquête sera ouverte le lundi 8 avril 2019 à 14h00 et close le lundi 13 mai 2019 à 17h00.

Article 3 – Commissaires-enquêteurs

Monsieur Gérard CAUDRELIER, adjoint au directeur délégué du développement durable et environnement à la SNCF en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire-enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire-enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Article 4 – Publicité de l'enquête

a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur et par les soins du maire de d'Autrèche en mairie et dans les lieux habituels d'affichages de la commune.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement.

b) Conformément à l'article R.123-11-III du code de l'environnement, la communauté de communes du castelrenaudais procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

c) Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Les informations relatives à l'enquête publique seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr.

Article 5 – Mentions et formats des affiches

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format des affiches mises en place par le maire ne sera pas inférieur au format A3.

Le format des affiches mises en place par la communauté de communes du castelrenaudais au titre de l'article 4 b) du présent arrêté ne sera pas inférieur au format A2. La mention «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune.

Article 6 – Consultation du dossier

Les pièces du dossier, seront déposées à la mairie d'Autrèche pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance le lundi de 14h00 à 18h00, le jeudi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Un poste informatique est gratuitement mis à la disposition du public afin d'y consulter une version électronique du dossier, dans les locaux de la mairie d'Autrèche, en fonction des disponibilités.

Article 7 – Observations, propositions et contre-propositions du public

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public en mairie d'Autrèche.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie d'Autrèche, siège de l'enquête.

Ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante : pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr en précisant dans l'objet «enquête ZAC porte de touraine AUTRECHE. »

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie d'Autrèche le lundi 8 avril de 14h00 à 17h00, le vendredi 26 avril de 9h00 à 12h00 et le lundi 13 mai de 14h00 à 17h00.

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai visé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 9 – Procès-verbal du commissaire-enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, à la préfecture, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au tribunal administratif, au demandeur et au maire de la commune.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'environnement, et à la mairie d'Autrèche, siège de l'enquête, des observations éventuelles du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 11 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie (s) de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète d'indre-et-loire, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Bureau de l'environnement 15 rue Bernard Palissy 37032 TOURS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé à M. Le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX ;

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du code de l'environnement.

Article 12 – Consultation des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune d'Autrèche est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Article 13 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement présentée par la mairie d'Autrèche.

Article 14– Personne responsable du dossier

Les personnes responsables du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès desquels des informations peuvent être demandées, sont Monsieur VAUGOYEAU Directeur Général Adjoint de la Communauté de .Communes du .Castelrenaudais. au 02.47.29.57.40 et Monsieur CORNET -Bureau d'Etude THEMA au 02.47.25.93.36.

Article 15 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le maire d'Autrèche et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 22 mars 2019

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale,

signé

Agnès REBUFFEL-PINAULT